

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 mars 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Soings-en-Sologne s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Lionnel PICHON, Maire, pour une réunion ordinaire.

**Présents :** Mmes et MM. Lionnel PICHON, Clotilde LOISON, Dany JOUSSELIN, Karine MONIERE, Jean-Luc BRINET, Maryline GENERO, Christophe LAURENT, Marie LE GARREC, Etienne GAULTIER, Astrid DEVOUCOUX, Pascal JOUSSELIN, Christelle GIRARDEAU, Ludovic CARTIER, Katy PERONNET, Bastien CARPENTIER, Sébastien MORISSEAU, Clara Rodrigues

**Absents :** Anne-Marie DELALANDE, pouvoir à Sébastien MORISSEAU

Jean-Luc BOURDILLON, pouvoir à Clara RODRIGUES

**Secrétaire de séance :** Marie LE GARREC

**Date de convocation :** 16 mars 2026

**Installation du conseil municipal et élection du maire**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Lionnel Pichon, remplaçant le maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions. Madame Marie Le Garrec a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Madame Maryline Généro, doyenne d'âge des membres présents, a pris ensuite la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT) et procédé à l'appel nominal des membres du conseil :

Elle a dénombré 17 conseillers présents, 2 conseillers absents excusés ayant donné pouvoir et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs Mmes Clotilde LOISON et Katy PERONNET. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 1 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et le procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026  
Reçu en préfecture le 26/03/2026  
Publié le  
ID : 041-214102477-20260320-DELIB12026-DE

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en est allé de même pour les bulletins blancs qui ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

#### Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote ..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) ..... 19
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau ..... 0
- d. Nombre de suffrages blancs ..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés ..... 19
- f. Majorité absolue <sup>1</sup> ..... 10

| INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM<br>DES CANDIDATS<br>(dans l'ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                   |
|----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                                                            | En chiffres                 | En toutes lettres |
| Sébastien MORISSEAU                                                        | 4                           | Quatre            |
| Lionnel PICHON                                                             | 15                          | Quinze            |

M. Lionnel PICHON a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

La secrétaire de séance,  
Marie LE GARREC



Certifié exécutoire après dépôt  
En Sous-Préfecture le 26/03/2026  
Et publication le 26/03/2026  
Le maire,  
Lionnel PICHON



Fait et délibéré en séance  
Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Lionnel PICHON

